

Bulletin d'inscription

Brocante du Samedi 12 Septembre 2026

Organisée par l'Association des parents d'élèves d'Aulnat

Je soussigné(e)

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal & Ville

Téléphone.....

Email@.....

N° carte d'identité.....

Délivrée par....., le/...../.....

Immatriculation du véhicule

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e),
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article R321-9 du Code Pénal)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « APE AULNAT »

À joindre obligatoirement avec ce bulletin.

Je réserve mètres (2€/m) et je joins mon règlement de Euros

Fait à, le /..... / 2026

Signature



REGLEMENT de l'APE Aulnat (association loi 1901 à but non lucratif)

Article 1 - Lieu de la brocante

Cour de récréation de l'école élémentaire François Beytout, Rue Curie, 63510 AULNAT

Article 2 - Jour & heures de la brocante

Le samedi 12 septembre 2026, installation des exposants de 5h30 à 7h00. Ouverture au public de 7h à 17h.

Article 3 - Produits dont la vente est interdite

Les armes, ou tout objets tranchants, les animaux, les objets neufs, nourritures et boissons. Seuls les objets personnels et usagés peuvent-être proposés par un particulier (art. L310-2 du Code du commerce).

Article 4 - Accessibilité à la brocante

Les véhicules entrent dans la cour par l'Avenue du 8 Mai

Article 5 - Conditions d'attribution des emplacements

Les exposants seront placés suivant l'ordre d'arrivés.

Article 6 - Prix et modalités de paiement

- 2 € le mètre linéaire pour les particuliers.
- 4 € le mètre linéaire pour les professionnels.

Le paiement est effectué lors de la réservation via HelloAsso (QR code ci-dessous), ou en espèce ou par chèque à l'Ordre de « APE AULNAT » au tabac « Les Volcans ».

Article 7 - Conditions d'occupation et de libération des emplacements

Les emplacements doivent être restitués exempts de tout déchet. Départ des exposants à partir de 16h.

Article 8 - Interdiction de fumer

Il est strictement INTERDIT fumer dans l'enceinte de la cour de l'école (bâtiment et espaces extérieurs), conformément à la législation en vigueur relative aux lieux accueillant du public et aux établissements scolaires.

Article 9 - Renseignements et contacts

Pour tous renseignements supplémentaires : 06 21 86 18 84.

Page Facebook : APE Aulnat / Page Instagram : apeaulnat

Article 10 - Promotion

Pour tout abonnement à la page Facebook / Instagram de

L'APE, un café sera offert le jour de la brocante.

